

TEST N° 3 :**1° - QUELLE EST LA CLASSIFICATION DES INFRACTIONS ? :**

- A/ Crime
- B/ Délit
- C/ Faute disciplinaire
- D/ Contravention

2° - QUEL EST LA DEFINITION DE L'ELEMENT LEGAL DE L'INFRACTION ? :

- A/ La légalité des délits et des peines
- B/ Une violation de la loi pénale.
- C/ La non rétroactivité des lois
- D/ Un acte volontaire entraînant un préjudice

3° - L'ELEMENT MATERIEL RESULTE ? :

- A/ Un acte intentionnel
- B/ Un acte négatif
- C/ Un acte non intentionnel
- D/ Un acte positif

4° - CITEZ DES MODES DE PREUVE AYANT POUR BUT DE DEMONTRER L'EXISTENCE D'UNE INFRACTION ? :

- A/ Les constatations matérielles
- B/ Les témoignages
- C/ Les dénonciations
- D/ Les écrits

5° - QUELLES SONT LES PEINES CRIMINELLES ? :

- A/ La détention provisoire
- B/ La réclusion criminelle
- C/ La détention criminelle à temps
- D/ Les travaux d'intérêt généraux

6° - LE ROLE DU MINISTERE PUBLIC AU COURS DE LA PHASE JUGEMENT DU PROCES-PENAL DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL ? :

- A / Délivre des mandats de dépôt et des réquisitions.
- B/ Convoque les témoins – Convoque le prévenu à l'audience.
- C/ Peut poser des questions directement au prévenu et aux témoins. Peut faire poser par le président des questions aux experts.
- D/ Fait assurer l'exécution du jugement rendu par le tribunal correctionnel. Peut prendre au nom de la loi, les réquisitions écrites ou orales qu'il croit convenable au bien de la justice.

7° - A QUELLE SUBORDINATION LA POLICE JUDICIAIRE EST ELLE SOUMISE ? :

- A/ A la direction du Procureur de la République.
- B/ Au contrôle du Juge d'Instruction.
- C/ A la surveillance du Procureur Général.
- D/ Au contrôle de la Chambre d'Accusation.

8° - LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DIRIGE LA POLICE JUDICIAIRE, POUR CE FAIRE ? :

- A/ Il donne des directives d'orientation d'enquête.
- B/ Il commande les O.P.J placés sur son ressort.
- C/ Il définit la politique pénale de son parquet.
- D/ Il contrôle et décide du placement en garde à vue des personnes soupçonnées.

9° IL Y A CONCOURS IDEAL D'INFRACTIONS LORSQUE ? :

- A/ une personne est l'auteur de plusieurs faits matériels successifs dont chacun constitue une infraction
- B/ lorsqu'un fait matériel unique viole à la fois plusieurs dispositions de la loi pénale et constitue à lui seul plusieurs infractions.
- C/ lorsque plusieurs complices commettent la même infraction
- D/ lorsque plusieurs infractions sont commises dans un but unique

10° - LORSQUE L'ACTION PUBLIQUE EST MISE EN MOUVEMENT, LE MINISTERE PUBLIC NE PEUT ? :

- A/ Transiger.
- B/ Acquiescer.
- C/ Se désister.
- D/ Instruire.

TEST N° 3 :**1° - QUELLE EST LA CLASSIFICATION DES INFRACTIONS ? :**

- A/ Crime
- B/ Délit
- C/ Faute disciplinaire
- D/ Contravention

2° - QUEL EST LA DEFINITION DE L'ELEMENT LEGAL DE L'INFRACTION ? :

- A / La légalité des délits et des peines
- B/ Une violation de la loi pénale.
- C/ La non rétroactivité des lois
- D/ Un acte volontaire entraînant un préjudice

3° - L'ELEMENT MATERIEL RESULTE ? :

- A/ Un acte intentionnel
- B/ Un acte négatif
- C/ Un acte non intentionnel
- D/ Un acte positif

4° - CITEZ DES MODES DE PREUVE AYANT POUR BUT DE DEMONTRER L'EXISTENCE D'UNE INFRACTION ? :

- A/ Les constatations matérielles
- B/ Les témoignages
- C/ Les dénonciations
- D/ Les écrits

5° - QUELLES SONT LES PEINES CRIMINELLES ? :

- A/ La détention provisoire
- B/ La réclusion criminelle
- C/ La détention criminelle à temps
- D/ Les travaux d'intérêt généraux

6° - LE ROLE DU MINISTERE PUBLIC AU COURS DE LA PHASE JUGEMENT DU PROCES-PENAL DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL ? :

- A / Délivre des mandats de dépôt et des réquisitions.
- B/ Convoque les témoins – Convoque le prévenu à l'audience.
- C/ Peut poser des questions directement au prévenu et aux témoins. Peut faire poser par le président des questions aux experts.
- D/ Fait assurer l'exécution du jugement rendu par le tribunal correctionnel. Peut prendre au nom de la loi, les réquisitions écrites ou orales qu'il croit convenable au bien de la justice.

7° - A QUELLE SUBORDINATION LA POLICE JUDICIAIRE EST ELLE SOUMISE ? :

- A/ A la direction du Procureur de la République.
- B/ Au contrôle du Juge d'Instruction.
- C/ A la surveillance du Procureur Général.
- D/ Au contrôle de la Chambre d'Accusation.

8° - LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DIRIGE LA POLICE JUDICIAIRE, POUR CE FAIRE ? :

- A/ Il donne des directives d'orientation d'enquête.
- B/ Il commande les O.P.J placés sur son ressort.
- C/ Il définit la politique pénale de son parquet.
- D/ Il contrôle et décide du placement en garde à vue des personnes soupçonnées.

9° IL Y A CONCOURS IDEAL D'INFRACTIONS LORSQUE ? :

- A/ une personne est l'auteur de plusieurs faits matériels successifs dont chacun constitue une infraction
- B/ lorsqu'un fait matériel unique viole à la fois plusieurs dispositions de la loi pénale et constitue à lui seul plusieurs infractions.
- C/ lorsque plusieurs complices commettent la même infraction
- D/ lorsque plusieurs infractions sont commises dans un but unique

10° - LORSQUE L'ACTION PUBLIQUE EST MISE EN MOUVEMENT, LE MINISTERE PUBLIC NE PEUT ? :

- A/ Transiger.
- B/ Acquiescer.
- C/ Se désister.
- D/ Instruire.